

Séance du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Désaffectation et déclassement de la Parcelle BO 265

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur David YTIER

PRESENTS :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme MALLART, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme LE MOULT, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme BRUN LE MARCHAND

POUVOIRS :

M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. CUNIN), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOUGAMMADOU (donne pouvoir à Mme BAGNIS)

EXCUSES :

CH/LP/LT

3.5

Service Urbanisme

Désaffectation et déclassement de la Parcelle BO 265

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2025 entérinant la cession au Centre Hospitalier Montperrin et au Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix d'environ 4 717 m² de foncier communal sis sur une portion des parcelles BO 264 et BO 265 dans le quartier des Canourgues, en vue de l'édification d'un centre hospitalier et d'un centre de formation des infirmiers et aides-soignants ;

Vu la nécessité de constater la désaffectation matérielle d'une emprise demeurant, concernant la parcelle BO 265, pour partie classée dans le domaine public communal et devenue inutilisée de l'usage direct du public, au regard des éléments suivants :

- le barriérage de l'emprise foncière matérialisé par des blocs de béton mis en place à la suite des travaux de démolition de l'immeuble dit « Le Saint Norbert » par la société 13 Habitat ;
- l'entrave à la circulation par blocs rocheux au niveau de l'impasse située au sud de l'emprise foncière de la parcelle BO 265, mise en place à la suite de l'enquête publique de déclassement s'étant tenue du 15 au 29 septembre 2025, dont le rapport favorable du commissaire enquêteur a été présenté au Conseil Municipal du 20 octobre 2025.

Considérant que la procédure de déclassement partiel par anticipation, engagée par délibération du 19 décembre 2019 sur le fondement de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, n'ayant pas été menée à son terme dans le délai imparti, est désormais caduque et n'a pas produit les effets attendus ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de constater la désaffectation effective de l'emprise en vue de permettre son déclassement selon la procédure de droit commun ;

Considérant que la présente délibération intègre également le constat de la désaffectation effective de tout usage public de la portion de la parcelle BO 265 constituée de la voie en impasse, non dénommée, localisée au sud de l'assiette foncière, cerclée de rouge au plan ci-annexé, et ayant fait l'objet d'une enquête publique de déclassement en septembre 2025 ;

Considérant que l'emprise concernée, matérialisée en jaune au plan ci-annexé, n'est plus affectée à l'usage du public, qu'elle est dès lors considérée comme effectivement désaffectée et qu'il est possible de procéder à son déclassement, la portion ayant fait l'objet de l'enquête publique étant quant à elle d'ores et déjà déclassée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

CONSTATE la désaffectation matérielle de l'emprise matérialisée en jaune sur la parcelle BO 265 située le long du Boulevard des Nations-Unies ;

DÉCIDE de déclasser du domaine public communal le terrain ci-dessus désigné afin de l'intégrer au domaine privé communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE

POUR : 43

ABSTENTION : 00

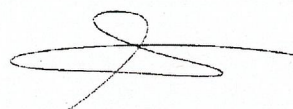
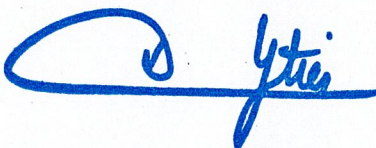
CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement
À : SALON DE PROVENCE
(13300), FR
Le : 16/04/2026 09:13:25
SALON DE PROVENCE (VILLE)
Maire
Nicolas ISNARD